



PRESTATION ERGOTHERAPEUTE COMMISSION D'ACCÈS SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ PMR

DATES ET LIEUX :

- Les dates sont fixées avec l'entreprise en fonction du rythme des commissions d'accès, sous un délai de 30 jours en fonction des contraintes
- Lieu : Intra-entreprise

DURÉE :

- Déterminée avec la collectivité et l'entreprise gestionnaire
- En général à la journée

UNE EXPERTISE POUR QUI ?

- Pour les collectivités et les entreprises gestionnaires, responsable de l'exploitation d'un service PMR, qui souhaitent mettre en place une commission d'accès et disposer d'un avis complémentaire d'un professionnel ayant une connaissance du handicap

UNE EXPERTISE SUR QUOI ?

L'ergothérapeute de par sa connaissance du handicap et des conséquences dans la vie quotidienne intervient à plusieurs niveaux :

- Il analyse l'accès au domicile du client afin de prévenir toutes difficultés d'accessibilité
- En ce qui concerne les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, il vérifie la possibilité d'arrimer de manière fiable le fauteuil roulant. Dans le cas d'une impossibilité à pouvoir fixer le matériel d'arrimage, il conseille la personne en situation de handicap sur les modifications à réaliser sur son fauteuil roulant.
- Il vérifie la capacité de la personne à pouvoir se transférer sur un siège sans intervention du conducteur
- Pour la ceinture de sécurité, il vérifie que celle-ci puisse être positionnée aisément sur la personne et que son positionnement réponde aux conditions de sécurité requises. Là encore en cas de problème, il conseille sur la mise en place d'une ceinture de sécurité adaptée.
- L'accès aux véhicules est également vérifié ainsi que la capacité à pouvoir manœuvrer son fauteuil roulant dans le véhicule et à la sortie de celui-ci.
- En ce qui concerne les autres personnes, il vérifie la capacité à pouvoir accéder aux véhicules. En effet, certaines personnes peuvent se présenter sans fauteuil roulant ou déambulateur mais éprouver des difficultés importantes à pouvoir monter dans les véhicules. Dans ce type de situation, il propose des solutions à la personne et à la direction.
- Il donne un avis sur la situation de handicap au sens large et les répercussions dans le cadre du transport

Il participe aux délibérations et aux décisions sur :

- L'autorisation d'accès au service
- La nécessité d'un accompagnement obligatoire dans le transport
- La détermination d'une personne référente pour la gestion des transports

De manière plus globale, il est à la disposition de la direction pour tout ce qui concerne l'amélioration de la sécurité et de la qualité du transport des clients.

L'INTERVENANT

- Un ergothérapeute intervenant depuis 20 années dans le cadre de commissions d'accès en Bretagne

TARIF SUR DEMANDE

- A la journée
- Sur devis en fonction de vos besoins

